E 2001 (C) 5/173

## Le Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant, au Chef du Département politique, G. Motta<sup>1</sup>

L Ethiopie

Paris, 18 janvier 1935

Le différend italo-éthiopien dont le Conseil de la Société des Nations se trouve être actuellement saisi<sup>2</sup> a brusquement éclairé un problème international que les récents accords de Rome<sup>3</sup> ont sans doute rendu plus aigu. Il s'agit de la pression de l'Italie, qui s'exercera vraisemblablement avec une force croissante, sur l'Est africain.

Dans ma lettre du 10 janvier<sup>4</sup> sur les accords italo-français de Rome, j'avais fait allusion à la pénétration intense projetée par le Gouvernement de Rome dans le

Ce n'est qu'au moyen d'un dosage savant que l'opinion publique est informée peu à peu de la véritable étendue des arrangements de Rome: Dans le domaine des concessions coloniales faites par la France, on s'est borné à parler d'abord d'une «rectification» de la frontière méridionale de la Libye et de la cession d'une petite bande de territoire le long de la Somalie italienne. Ce ne fut qu'hier que des communiqués plus précis apprirent au public la cession d'un territoire de 114 000 km² environ, c'est-à-dire à peine inférieur au triple de la superficie de notre pays.

Quant aux accords tunisiens, on voudrait faire croire au Français moyen qu'un pas important a été franchi vers l'abolition de tout droit d'exception en faveur des Italiens résidant dans la Régence, alors qu'en réalité le maintien du statu quo constitue, ainsi que je l'ai souligné dans mon rapport politique du 4 janvier, un gage précieux pour la consolidation de l'influence italienne en Tunisie.

Des jalons importants ont enfin été posés en vue d'assurer la pénétration de l'Italie en Ethiopie. Maîtresse de la colonie de Libye, qui s'étend dorénavant jusqu'au massif du Tibesti, à proximité de la grande voie transcontinentale de l'Afrique, renforcée dans sa position en Somalie et à la Mer Rouge, l'Italie, qui tendra, par la force des choses, à fondre dans un seul système écono-



<sup>1.</sup> Annotation marginale de Motta: Communiquer particulièrement au Département militaire. 23.1.35.

<sup>2.</sup> A la suite de l'incident de Ual-Ual du 5 décembre 1934.

<sup>3.</sup> Signés le 7 janvier, à l'issue des négociations entre Mussolini et Laval. Sur la portée de ces accords, cf. nº 89 et n. 4 ci-dessous.

<sup>4.</sup> En voici les principaux passages consacrés aux accords de Rome:

287

territoire éthiopien qui pourrait un jour former une unité économique, sinon politique avec la Somalie italienne et l'Erythrée. J'ai souligné, entr'autres, les mesures prises par le Gouvernement de Rome en vue de resserrer le réseau de postes consulaires italiens dans l'Empire d'Ethiopie. La révocation du Gouverneur de l'Erythrée et la concentration, qui paraît imminente, des Gouvernements de l'Erythrée et de la Somalie entre les mains du Général de Bono sont des indices de plus de la volonté d'expansion de l'Italie fasciste dans l'Afrique orientale.

Or, il y a un aspect de ce revirement qui est sans doute de nature à retenir, à longue vue, notre sérieuse attention. Jusqu'à présent, nos tentatives de trouver un certain débouché pour quelques-unes de nos industries en Ethiopie se sont heurtées aux influences françaises. Je n'ai pas besoin de rappeler les péripéties de nos négociations avec Addis-Abeba, en vue de la conclusion d'un Traité d'amitié et de commerce, négociations qui furent maintes fois retardées, probablement à la suite d'une intervention suspecte d'agents français en Ethiopie<sup>5</sup>. Les obstacles que nous avons rencontrés s'expliquent en partie par les intérêts de l'industrie d'armement française et, en particulier, par la Maison Schneider, au Creusot, qui voyait d'un fort mauvais œil les commandes d'ordre militaire passées par le Gouvernement de l'Empereur Hailé Sélassié en Suisse, à Oerlikon, à Olten et ailleurs. Dorénavant, il est probable que nous trouverons sur notre chemin les intérêts italiens qui seront encore renforcés, à la suite des récents accords de Rome, par la cession à l'Italie de participations françaises au chemin de fer éthiopien.

Vous connaissez, d'autre part, le désir personnel de l'Empereur Hailé Sélassié, qui n'a pas oublié l'œuvre de notre compatriote Alfred Ilg<sup>6</sup>, de se retourner, en vue de l'équipement moderne de son pays, vers la Suisse plutôt que vers les grandes puissances coloniales. Je me réfère à cet égard, en particulier aux déclarations qu'a faites le Ministre d'Ethiopie à Paris au Chargé d'Affaires de la Légation, à la suite de l'échange des instruments de ratification de notre traité avec l'Ethiopie (voir notre rapport du 21 août 1934)<sup>7</sup>. Il me paraît fort possible qu'un jour ou l'autre l'Italie marque une certaine mauvaise humeur du fait des exportations d'armes, que, surtout après la conclusion de notre traité, certaines industries suisses essaient de développer à destination d'Addis-Abeba.

mique le territoire éthiopico — somalo — érythréen, peut espérer contrôler un jour un glacis d'une importance incontestable vers l'Asie. Les cessions territoriales effectuées en vertu des accords de Rome renforcent la politique de prestige italienne en Ethiopie — pays qui compte maintenant presque autant de Consulats de carrière italiens que la Suisse — et mettent également en relief le récent différend italo-éthiopien.

Si on avait donc tort de sous-estimer la valeur des concessions faites par la France, il faut reconnaître en justice que celles-ci eussent pu être plus considérables si, en 1915, le Gouvernement de Rome avait exigé des précisions quant aux «compensations coloniales» qui lui furent promises [dans le pacte secret signé à Londres le 26 avril, par lequel l'Italies'engageait à entrer en guerre à côté des Alliés]. Et il est également incontestable que les accords de Rome, qui mettent fin à une contestation devenue aiguë depuis 1919, au moment où M. Orlando et ses collaborateurs quittèrent la Conférence de la Paix, sont un fait historique qui peut changer la physionomie de l'Europe dans l'avenir immédiat. [...] (E 2300 Paris, Archiv-Nr. 88.)

<sup>5.</sup> Cf. DDS vol. 10, nos 166 et 265.

<sup>6.</sup> Cf. nº 56, n. 8.

<sup>7.</sup> Cf. nº 56.

Bien que notre exportation soit évidemment tout à fait légitime et que rien ne justifie, pour le moment, une modification de nos efforts de développer nos échanges avec l'Abyssinie, nous ferons sans doute bien de considérer dès à présent les répercussions que peut avoir, à une échéance plus ou moins longue, l'équipement de l'armée éthiopienne au moyen de matériel en provenance de notre pays.